

**RAPPORT DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 01/2016/B CONSEIL COMMUNAL
1033 Cheseaux-sur-Lausanne**

Composition de la commission :

Mme Isabelle SCHIESS
Mme Gisèle MARCHAND
M. Damien WIRTHS
Mme Evi KASSIMIDIS
M. Bernard PYTHON, 1^{er} membre

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 29 août 2016 en présence de M. le Syndic Louis Savary.

Le préavis a été présenté par M. Savary qui a répondu de façon satisfaisante à toutes les questions de la commission. Les demandes présentées par la Municipalité sont exactement les mêmes que celles présentées au début de la législature 2011-2016. Elles sont invariables par rapport à leur contenu et la hauteur des montants proposés.

Les compétences augmentées permettent à la Municipalité d'agir rapidement et de façon optimale. La simplification et l'accélération des procédures concernent des objets de moindre importance. Il en découle une diminution sensible de la charge administrative, qui est dans l'intérêt des élus et de leurs électeurs. Les différents points du préavis amènent les commentaires suivants :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles

Durant la dernière législature, la Municipalité a recouru à cette possibilité pour acquérir des terrains forestiers qui présentaient peu d'intérêt pour les privés.

2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

La Municipalité n'en a pas fait usage lors de la précédente législature.

3. Autorisation de plaider

Cette dispense de réunir le législatif rend service à l'exécutif qui peut réagir promptement face à des cas juridiques, notamment en ce qui concerne les recours. Lors de la précédente législature, cette autorisation n'a pas été employée mais son existence a permis de résoudre, in extremis, un cas à l'amiable.

4. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le cadre du budget de fonctionnement

La Municipalité estime que les montants fixés, soit entre Fr. 15'000.- et Fr. 30'000.- ne requièrent aucune adaptation. Elle relève que sur l'ensemble de la législature, elle a eu recours à cette autorisation dans 9 cas. En majorité, il s'agit de travaux urgents d'entretien pour des routes ou des bâtiments.

Dans l'examen du préavis, la commission a également tenu compte des expériences positives engendrées par le recours circonspect aux autorisations générales à la Municipalité lors de la précédente législature. Le présent préavis est accepté à l'unanimité.

Conclusion :

Considérant ces éléments, la commission unanime vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers

1. d'accorder à la municipalité, en application de l'art. 4, chiffre 6, de la loi sur les Communes et des art. 25, chiffre 6 et 26 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations (dont les échanges) d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de Fr. 300'000.--, pour la législature 2016-2021.
2. d'accorder à la municipalité, conformément à l'art.4, chiffre 6 bis de la loi sur les communes et à l'art 27 du règlement du Conseil communal, l'autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour un montant ne dépassant pas Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de Fr. 300'000.-- pour la législature 2016-2021.
3. d'accorder à la municipalité une autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021, conformément aux dispositions de l'art. 4, chiffre 8, de la loi sur les Communes, et des art. 25, chiffre 9 et 28 du règlement du Conseil communal.
4. d'accorder à la municipalité pour la législature 2016-2021, dans le cadre du budget de fonctionnement, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 15'000.-- et jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.-- au maximum avec l'accord de la commission des finances, conformément à l'art. 29 du règlement du Conseil communal.

Cheseaux, le 19 septembre 2016

Les membres de la commission :

Mme Isabelle SCHIESS

Mme Gisèle MARCHAND

M. Damien WIRTHS

Mme Evi KASSIMIDIS

M. Bernard PYTHON

